

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 07/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARREFOUR HYPERMARCHES

37 AVENUE D'ESSOMES
02400 Château-Thierry

Références : CACT25_Rpref_0005104257_20251102_496
Code AIOT : 0005104257

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2025 dans l'établissement CARREFOUR HYPERMARCHES implanté 37 AVENUE D'ESSOMES 02400 Château-Thierry. L'inspection a été annoncée le 09/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARREFOUR HYPERMARCHES
- 37 AVENUE D'ESSOMES 02400 Château-Thierry
- Code AIOT : 0005104257
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Carrefour exploite un hypermarché à Château-Thierry soumis au régime de la

déclaration pour ses installations classées pour la protection de l'environnement relatif aux rubriques 1185, 1435, 2910, 2221 et 4734.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	RECOLEMENT_MED	AP de Mise en Demeure du 14/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu favorablement à la mise en demeure n°/IC/2025/095 du 14/05/2025.

La mise en demeure n°/IC/2025/095 du 14/05/2025 est abrogée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : RECOLEMENT_MED

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Fluides frigorigènes
Prescription contrôlée : La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS exploitant un hypermarché sur la commune de CHÂTEAU-THIERRY est mise en demeure de respecter la disposition prévue par le paragraphe 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n°4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018) soit : - Transmettre le rapport du contrôle périodique réalisé par un organisme agréé pour les installations soumises à la rubrique 1185-2-a, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS a transmis le rapport du contrôle périodique n°26754288/3.1.1.R de l'organisme agréé Bureau Véritas, en date du 18/06/2025. Dans le rapport du contrôle périodique, plusieurs non-conformités majeures sont inscrites. Pour information, l'article R.512-59-1 du Code de l'environnement stipule : <i>"Lorsque le rapport de visite mentionné à l'article R.512-59 fait apparaître des non-conformités majeures telles que définies à l'article R.512-58, l'exploitant adresse à l'organisme de contrôle par écrit et dans les trois mois qui suivent la réception du rapport de visite un échéancier des dispositions qu'il entend prendre pour y remédier. Après avoir pris les dispositions nécessaires pour remédier à ces non-conformités et dans un délai maximal d'un an à compter de la réception du rapport de visite, l'exploitant adresse une demande écrite à l'organisme agréé qui a réalisé le contrôle initial pour que soit réalisé un contrôle complémentaire ne portant que sur les prescriptions dont la méconnaissance a entraîné des non-conformités majeures."</i>

La Mise en Demeure n°IC/2025/095 du 14 mai 2025 est abrogée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'IIC demande à l'exploitant de respecter les délais pour planifier le contrôle complémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure